

Travailleurs exerçant auprès des organisations internationales ou des associations

En cas d'établissement

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
2. Copie de la Copie de la convention d'établissement de l'organisation internationale ou de la publication au JORT de la constitution de l'association.
3. Attestation de l'organisation ou de l'association qui justifie l'affectation de l'étranger en Tunisie.
4. Copie de la page de validité du passeport,
5. Copie(s) conforme(s) de diplôme(s) ou attestation(s) d'expérience et/ou attestation de détachement émanant de l'association mère,
6. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.